



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot  
Arrondissement de Gourdon

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 2022/91/06**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYDED DU LOT 2021**

**Nombre de conseillers municipaux :**  
Afférents au conseil : 23  
En exercice : 23

Présents : 18  
Absents avec procuration : 3  
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 30 septembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

**Absents :** M. BASTIT, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Par son courrier du 4 août 2022 reçu en mairie le 16 août 2022, Monsieur le Président du Syndicat d'Elimination des Déchets (SYDED) du Lot, a transmis le rapport d'activités du SYDED du Lot et ses annexes pour l'année 2021 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité, validé en séance du 10 juillet 2022 par les membres du comité syndical, se présente sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- assainissement ;
- eaux naturelles.

Ces documents, consultables en mairie, le sont également à l'adresse [www.syded-lot.fr](http://www.syded-lot.fr) , onglet « documents », rubrique « rapport d'activité ».

Il est proposé :

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal ;

**-PREND ACTE** du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2021.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire